

Vu le décret n° 2006-1467 du 30 mai 2006, fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouvert au public,

Vu le décret n° 2007-1211 du 14 mai 2007, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ezzahra gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 2009-2312 du 31 juillet 2009, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation dans les localités d'Ezzahra et Radès, gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 2013-2361 du 4 juin 2013, relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière d'habitation dans le périmètre d'intervention foncière dans les localités d'Ezzahra et Radès, gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 30 octobre 1996, fixant le contenu du programme d'intervention foncière et du plan d'aménagement détail,

Vu la délibération de la délégation spéciale de la commune d'Ezzahra réuni le 13 septembre 2017,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvé, le plan d'aménagement de détail « Ezzahra - Radès » dans la zone appartenant à la commune d'Ezzahra, gouvernorat de Ben Arous, annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre des affaires locales et de l'environnement, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
locales et de l'environnement

Riadh Mouakher
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche

Samir Attaieb
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui
Le ministre des affaires
culturelles

Mohamed Zine El Abidine

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 26 septembre 2018, portant fixation des critères pour déterminer l'organisation syndicale la plus représentative à l'échelle nationale pour la composition du conseil national du dialogue social.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2017-54 du 24 juillet 2017, portant création du conseil national du dialogue social et fixant ses attributions et les modalités de son fonctionnement et notamment son article 8,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-676 du 7 août 2018, portant fixation du nombre des membres du conseil national du dialogue social et notamment son article 2.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les critères adoptés pour déterminer l'organisation syndicale des travailleurs et des employeurs la plus représentative à l'échelle nationale pour déterminer la composition du conseil national du dialogue social.

Art. 2 - Les critères sont les suivants :

- le nombre d'adhérents au sein de l'organisation syndicale jusqu'au 31 décembre 2017,
- la tenue du congrès électoral de l'organisation syndicale,
- le nombre des structures sectorielles de l'organisation syndicale et la nature de son activité,
- le nombre des structures syndicales régionales et locales de l'organisation syndicale.

Est considérée l'organisation syndicale des travailleurs et des employeurs la plus représentative, l'organisation qui a tenu son congrès électoral et celle qui a le plus grand nombre d'adhérents et le plus grand nombre des structures sectorielles, régionales et locales.

Art. 3 - Les organisations syndicales des travailleurs et des employeurs doivent présenter la date de la tenue du dernier congrès électoral et les listes des adhérents à l'échelle nationale réparties selon les secteurs au ministère des affaires sociales et ce dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le ministre chargé des affaires sociales est chargé de désigner l'organisation syndicale la plus représentative à l'échelle nationale pour le nomination des membres du conseil national du dialogue social, et ce, dans sa première session.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 septembre 2018.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 septembre 2018.

Monsieur Ezzddine Dhaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 29 août 2018.

Monsieur Imed Ben Haj Sghaier, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 3 septembre 2018.

Madame Faouzia Bouchnak épouse l'Hbib, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.